



Archamps



Feigères



POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DE SAINT-JULIEN ET DU GENEVOIS

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE de SAINT JULIEN EN GENEVOIS avec les communes d'ARCHAMPS, BEAUMONT, FEIGERES, NEYDENS et PRESILLY.

Entre les soussignés :

Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois, Véronique LECAUCHOIS, autorisée par délibération du Conseil Municipale en date du

Madame le Maire d'Archamps, Anne RIESEN, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du,

Monsieur le Maire de Beaumont, Marc GENOUD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

Madame le Maire de Feigères, Myriam GRATS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du,

Madame le Maire de Neydens, Carole VINCENT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du,

Monsieur le Maire de Présilly, Nicolas DUPERRET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment son article L512-1 permettant « aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipales en commune compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

Les communes de St-Julien-En-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens ont fait le choix de créer une police pluri-communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

***Considérant** que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune de St-Julien-En-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services des communes de Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires.*

***Considérant** que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'état qui travaillent sur l'ensemble de ces communes*

***Considérant** que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.*

***Considérant** qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 communes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.*

***Considérant** la convention initiale signée en janvier 2017 pour un an et sa reconduction pour 3 ans signée en janvier 2018*

***Considérant** qu'au regard du contexte sanitaire, les communes ont besoin de temps pour revoir le contenu de la convention signée en janvier 2018 pour 3 ans*

***Considérant** qu'il est donc nécessaire de prolongée la durée de la convention signée en 2018 par un avenant,*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale signée en janvier 2018.

Article 2 : Modification de l'article 7 « durée et date d'effet de la convention »

L'article 7 est modifiée comme suit : la convention court jusqu'au 1^{er} mai 2021

Article 3 : Autres dispositions de l'avenant

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale signer en janvier 2018 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cet avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cet avenant devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à St-Julien-En-Genevois le :

Le Maire de St Julien en Genevois

Le Maire d'Archamps

Le Maire de Beaumont

Le Maire de Feigères

Le Maire de Présilly

Le Maire de Neydens